

nostrum in sepedicto stabulo coram domino Premonstratensi et diffinitoribus capituli generalis ad opus dicti abbatis Montis Cornelii et successorum perpetuo resignasse. In cujus rei testimonium nos presentes litteras cum nostro sigillo sigillis venerabilium patrum Steinveldensis, Capenbergensis et Kneysteyndensis fecimus roborari. Et nos prescripti abbates ad petitionem ipsius Clahottensis abbatis sigilla nostra presentibus litteris fecimus apponi.

Datum in capitulo generali anno Domini M^o CC^o sexagesimo quinto.

* * *

LE RITE DE LA BÉNÉDICTION DANS LA LITURGIE DE PRÉMONTRÉ

La bénédiction est une cérémonie éminemment liturgique. Elle se donne à plusieurs reprises pendant la messe ou l'office, soit à des objets, soit à des personnes, ministres ou assistants présents à la cérémonie.

Il ne sera ici question que des bénédictions données aux personnes, à la messe ou à l'office, d'après les prescriptions du cérémonial de Prémontré. On envisagera l'attitude de celui ou de ceux qui reçoivent la bénédiction, non de celui qui accomplit le geste.

Reçoit-on la bénédiction à genoux, ou en faisant une simple inclination ? Y a-t-il lieu de faire une distinction d'après la personne qui donne ou celle qui reçoit la bénédiction ?

Les rites actuels de Prémontré ont retenu cette double distinction. Autre peut être la révérence à faire lorsque l'abbé bénit, autre quand c'est un simple chanoine; autre également lorsque la bénédiction s'adresse à toute l'assistance chorale, autre si elle est donnée à un ministre en particulier.

L'abbé bénit l'assistance à l'issue de la messe, des vêpres et des laudes pontificales, à l'issue de complies chaque fois qu'il y est présent, enfin à la salle capitulaire, après avoir donné l'habit ou reçu la profession de ses novices. Il bénit le diacre avant l'évangile, soit au trône à la messe pontificale, soit dans sa stalle au choeur durant la messe conventuelle de chaque jour. A lui aussi de bénir le diacre qui chante la généalogie du Christ durant la nuit de Noël, l'évangile de la bénédiction des Rameaux ou du Mandatum le Jeudi saint, enfin la *laus cerei* le Samedi saint. Lorsqu'il officie aux fêtes majeures, c'est encore l'abbé qui bénit le lecteur durant les matines.

Le célébrant hebdomadier signe toujours l'assistance à la fin de

la messe conventuelle et à la fin de complies, lorsque l'abbé n'est pas présent à l'office du soir. Il bénit le diacre à la messe conventuelle en l'absence de l'abbé, le lecteur à matines, et le lecteur hebdomadier du réfectoire après prime le dimanche. Un simple chanoine peut remplacer l'abbé aux autres cérémonies signalées ci-dessus, mais, sauf l'abbé, personne ne peut bénir l'assistance à l'issue de vêpres, de laudes ou de la cérémonie capitulaire de vêtiture et de profession.

Toute bénédiction de l'abbé doit être reçue à genoux, sauf après complies, après la vêtiture ou la profession, avant la généalogie de Noël et les leçons de matines. La bénédiction d'un simple officiant est reçue avec inclination, sauf avant l'évangile et la *laus cerei*, dans le cas où cette bénédiction serait donnée par lui.

Telle est la pratique actuelle, sanctionnée par la dernière édition du cérémonial de l'Ordre, parue en 1949¹⁾.

L'*Ordo* primitif du XII^e siècle, demeuré en usage jusqu'au début de l'époque moderne, ne connaît pas ces multiples distinctions. Toutes les bénédictions, qu'elles soient données par l'abbé ou par un simple religieux, qu'elles s'adressent à la communauté ou à un ministre sacré en particulier, sont accueillies en faisant une simple inclination²⁾. Je dis simple, et non profonde, comme celle à faire devant l'autel pour le saluer, ou en s'incurvant pour réciter certaines prières durant la messe³⁾. Dans sa sobriété, le cérémonial de Prémontré demeurait parfaitement d'accord avec la vieille tradition romaine, qui voit dans les chanoines le collège entourant l'évêque, à l'instar des cardinaux formant le *capitulum papae*⁴⁾. A remarquer que les us primitifs ne parlent pas d'une bénédiction solennelle à donner après les vêpres ou laudes, lorsque l'abbé encense l'autel et le chœur. Pareillement, il n'y a pas encore, en ce moment, une

1) *Ordinarius seu liber caeremoniarum ad usum sacri et canonici Ordinis Praemonstratensis*, nos 151, 158, 371, 420, 482, 759, 951, 967, 976, 1159, 1168 et 1200. Tongerlo, 1949.

2) *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e. et du XIII^e. siècle*, éd. PL. LEFÈVRE, p. 9, 33, 53, 61, 66. Louvain, 1941. — Les ajoutés de la codification statutaire de la seconde moitié du XII^e siècle se trouvent imprimés dans *Les premiers Statuts de Prémontré*, éd. R. VAN WAEFELCHEM, p. 67-69, Louvain, 1913.

3) Une étude est encore à faire sur l'histoire du rite des révérences dans la liturgie de Prémontré. Elle démontrerait, ce semble, qu'au nombre de quatre, jadis : *inclinatio*, *incurvatio* (= *venia manus*), *genuflexio* et *prostratio*, elles ont été portées à sept à l'heure actuelle.

4) J. NABUCO, *La liturgie papale et les origines du cérémonial des évêques* dans *Miscellanea liturgica in honorem L. Cuniberti Molhberg*, p. 294. Rome, 1948.

bénédictio de l'assistance par le célébrant après la messe conventuelle, ni après la cérémonie de la vêtue ou de la profession par l'abbé au chapitre, ni avant le chant du *praeconium pascale*⁵⁾. Tout celà fut introduit à la fin du Moyen Age. L'octroi des *pontificalia* aux abbés, généralisé depuis le XV^e, ne semble avoir entraîné aucun changement dans l'*Ordo*. De vrai, on perçoit de-ci de-là, dans des coutumiers locaux, la pratique d'une bénédiction solennelle de l'abbé à la messe qu'il chante pontificalement aux fêtes majeures. Il la donne, coiffé de la mitre et tenant la crosse, en formant trois fois le signe de la Croix. Pour recevoir cette bénédiction *conventus etiam cantores stant « inclinati » ad gradus presbyterii*. Pour la bénédiction de l'évangile, le prélat monte à l'autel, *et diaconus « inclinatus » petit benedictionem a latere sinistro*⁶⁾.

Ce texte, particulièrement significatif, est emprunté à une enquête faite avant la réforme des rites de l'Ordre, entre 1613 et 1618, dans une abbaye de la province belge. Il montre la persistance de la rubrique primitive.

Au XVII^e siècle, sous l'influence des livres romains réformés, on abandonna plusieurs particularités de la tradition familiale de l'Ordre. Dorénavant le diacre doit recevoir à genoux la bénédiction avant l'évangile et aussi avant la *laus cerei*. Quand le prélat donne la bénédiction solennelle après la messe, les vêpres ou laudes, la communauté doit l'accueillir en pliant les deux genoux. Lorsque l'abbé bénit après complies ou après la cérémonie de la vêtue ou de la profession, il suffit de s'incliner⁷⁾. On se demande quelle est l'origine de cette rubrique insolite de la génuflexion. Elle ne vient certainement pas du cérémonial romain, puisque chanoines prébendés et même chanoines honoraires ne font jamais de génuflexion devant l'évêque⁸⁾. La révérence d'usage quand le pontife bénit y est mise sur le même plan que celle rendue à l'image de la Croix ou à l'autel, soit une inclination, non une génuflexion, *more canonicorum*. La coutume de la génuflexion ne vient pas non plus de

5) Voir *L'Ordinaire...* éd. PL. LEFÈVRE, p. 66 pour le *praeconium pascale*, p. 103-105, pour les vêpres abbatiales et PL. LEFÈVRE, *Les cérémonies de la vêtue et de la profession dans l'Ordre de Prémontré*, dans *Anal. Praemonstratensia*, 1932, t. VIII, p. 286 et sv.

6) PL. LEFÈVRE, *Une enquête sur l'observance disciplinaire et liturgique à l'abbaye d'Averbode au début du XVIII^e siècle*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1938, t. XIV, p. 25 et 26 (ad calcem).

7) *Ordinarius sive liber caeremoniarum ad usum canonici ordinis Praemonstratensis*, p. 41, 167, 168, 222, 338, 356, 368, 468 et 473. Verdun, 1739.

8) *Caeremoniale episcoporum*, p. 121, 122 et 124. Rome-Turin, 3e éd. (1948).

l'ordre monastique, dont les cérémoniaux du XVII^e siècle, — et encore aujourd'hui, ceux des congrégations modernes, — ont maintenu la rubrique de l'inclination à la Croix, à la bénédiction solennelle de l'abbé et à celle que donne le prêtre au diacre avant le chant de l'évangile ⁹⁾.

Toutes ces raisons parurent suffisantes à d'aucuns pour demander de restaurer la tradition ancienne de l'Ordre à l'occasion d'une édition nouvelle de l'*ordo*, parue en 1949. On leur opposa une fin de non-recevoir ¹⁰⁾. Et c'est ainsi que les prémontrés, bien que véritables chanoines, sont les seuls à avoir renoncé, — cette fois en pleine connaissance de cause, — à une propriété liturgique inhérente à la célébration canoniale.

Pl. LEFEVRE.

* * *

ZWEI GEBETSVERBRUEDERUNGEN DES BENEDIKTINERKLOSTERS METTEN MIT SPEINSHART UND MIT DEM GANZEN ORDEN AUS DEM 14. JAHRH. :- :-

Das niederbayrische, von Karl. d. Grossen Gegründete Benediktinerkloster Metten stand durch die Nähe Windbergs stets in bester

9) *Mediocriter se fratres inclinant quando stantes benedictionem a superiore vel ab Episcopo vel a sacerdote missam celebrante accipiunt*. Cette rubrique, placée dans le *Caeremoniale monasticum secundum consuetudinem congregationis Beuronensis, O.S.B.*, p. 12, no. 9. Tournai, 1906, est empruntée au *Caeremoniale Bursfeldense*. Cologne, 1684. On la retrouve également dans le *Manuale caeremoniarum pro congregatione benedictina Bavarica*, pars I, p. 69, no. 19. 1924, et le *Caeremoniale congregationis Sancti Mauri*, I, 5, 9. 1680. — Je remercie mon ancien compagnon d'études, Dom Rombaut Van Doren, prieur de l'abbaye du Mont-César à Louvain, qui a bien voulu me communiquer ces informations. — Déjà les Us de Citeaux, au XII^e siècle, prescrivent, à propos de la bénédiction de l'évangile à la messe : *vertat se (diaconus) ad abbatem, humiliter petens benedictionem, sive ad sacerdotem si abbas defuerit*. Pour la communauté, ils stipulent : *inclinantes se ad benedictionem episcopi*. PH. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, p. 143 et 193. Dijon, 1878.

10) *Decernitur ut conventus sub benedictione abbatis in fine missae, necnon diaconus et subdiaconus, transeuntes ante crucem sub thurificatione altaris, non inclinent tantum qua canonici, ut quibusdam placet, sed genuflectant, sicut hucusque praescribebatur*, dans *Protocolium Capituli Generalis sacri, candidi et canonici Ordinis Praemonstratense celebrati in Urbe...* 1947, sess. 4a, no. 13. — Est-il besoin de faire remarquer que l'incise *ut quibusdam placet* évoque la tradition liturgique véritable, celle *sicut hucusque praescribebatur* l'interprétation d'un rubriciste peu avisé du XVII^e siècle ?